

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 25 (1937)
Heft: 5

Artikel: L'Ogo physique et politique et l'origine des comtes de Gruyère
Autor: Courtray, Albert-Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817237>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXV^{me} Année

N^o 5

Septembre-Octobre 1937



L'OGO PHYSIQUE ET POLITIQUE ET L'ORIGINE DES COMTES DE GRUYÈRE

PAR DOM ALBERT-MARIE COURTRAY

II. L'OGO POLITIQUE

1. L'Ogo fut-il un comté ? Non.
 2. Turimbert fut-il comte d'Ogo ? Non.
 3. Y a-t-il eu des comtes d'Ogo ? Non.
 4. Est-il impossible que Château-d'Æx se soit appelé Ogo ? Non.
 5. Le nom d'Ogo porté par des familles, un comte, un décanat, s'appliquait-il à la contrée d'Ogo ? Non.
 6. L'Ogo et le comté de Gruyère de n'importe quel siècle ont-ils jamais eu la même étendue ou désigné la même chose ? Non.
 7. L'Ogo a-t-il été restreint au cours des âges ? Non.
- Examinons une à une toutes ces questions.

§ 1. *L'Ogo ne fut pas comté.*

L'Ogo, dont le nom ne désignait plus qu'une région naturelle, une vallée, dès le X^e siècle, avait-il été auparavant une entité administrative civile, un *pagus minor* dans un *pagus major*, ou même un comté avant et après le X^e siècle ?

Une subdivision administrative gallo-romaine, burgonde et franque, avant la féodalité, peut-être, jusqu'à la désorganisation de l'empire carolingien. La vallée aurait dû à cette circonstance de porter un nom particulier. Elle était certainement habitée par les gallo-romains. Jusque dans ses profondeurs plusieurs noms de lieux et de cours d'eau le prouvent, suivant M. Hubschmied¹. *Broc* est un mot celtique, nom de trois localités françaises, à l'Ouest (Maine-et-Loire), au Centre (Puy-de-Dôme), au Sud-Est (Var).

Quant à la dénomination de *comté* avant ou pendant la féodalité, aucun document ne la lui octroie. Au contraire, l'acte du 13 octobre 1039 ou 1040, déjà cité, nous laisse bien entendre que comté n'est pas son titre: Contre quelque usufruit en Genevois, un des fidèles de Bouchard, archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice, cède à cette abbaye: « quartam partem ville que vocatur Mollon cum omnibus pertinenciis et quid habuit... que jacet in comitatu Waldense in loco qui vocatur Osgo »². Dans les premiers temps de l'érection des comtés, un comté n'en renfermait pas un autre. Cette anomalie n'existe que depuis la décadence de leur institution. Le qualificatif de comté était donc réservé au pays de Vaud, *pagus major*, renfermant l'Ogo, *pagus minor*.

D'ailleurs, si l'Ogo fut un comté, on devrait en connaître les comtes, à défaut du mot comté d'Ogo qui ne paraît nulle part. Où sont-ils ?

§ 2. *Turimbert ne fut pas comte d'Ogo.*

En 890, un Turimbert, sans titre, souscrit la donation, à l'église de Lausanne, de Manassès, comte³ (peut-être du Genevois)⁴.

¹ Op. cit., p. 178, etc.

² M.D.S.R., XXII, 7, qui marque 1038, date corrigée par Ch. Morel, G. SCHNÜRER, op. cit., 1930, p. 90*, et autres.

³ M.D.S.R., VI, 283-284.

⁴ René POUPARDIN, docteur ès-lettres, *Le Royaume de Bourgogne* (888-1038), Paris, Champion, 1907, pp. 266 et 274, note 8.

En 900 est mentionné un comte Turimbert sans nom terrien¹.

Du fait que dans le *Cartulaire de l'Église de Lausanne*, où les actes sont répartis par ordre topographique à l'ancienne mode, en tête de quelques pièces se lit *In Ogo*, Hisely² conclut qu'un comte Turimbert, qui paraît dans l'une d'elles, le 11 novembre 922 — il écrit erronément 923 — est comte d'Ogo³.

« Le nom d'Ogo, dit-il, se trouve au haut de la page du manuscrit, où il sert de titre, ce qui signifie que cet acte ancien se rapporte au comté d'Ogo. Si le pays dont Turimbert était comte, n'est pas mentionné dans la prédite charte, non plus que celui dont l'évêque Boson était l'évêque diocésain, il est cependant assez clairement désigné par les noms de Bulle et de Riaz, localités qui faisaient anciennement partie de l'Ogo, ...en sorte que dans la charte de l'an 923 » pour 922 « il ne peut être question que d'un comte d'Ogo ».

Ce raisonnement n'est ni péremptoire ni logique. Le titre *In Ogo*, mis dans le cartulaire, signifie simplement que les pièces dont il s'agit se rapportent à l'Ogo, sans impliquer que Turimbert, qui y paraît une fois, en soit indubitablement comte. Il opère de ce côté-là un échange avec Boson, qu'on sait évêque de Lausanne, lui-même non encore comte de Vaud. Les deux personnages avaient au X^e siècle des biens en Ogo, voilà tout ce que le document prouve. Si l'Ogo fut comté, c'était le cas de l'écrire dans l'acte et au titre courant de la page.

D'après une charte du 25 avril 929⁴, un Turimbert acquiert du monastère de Saint-Maurice, l'usufruit de quelques terres « in pago valdense ...in pago ausicense... in

¹ M.D.S.R., VI, 203-204; POUPARDIN, op. cit., p. 274, note 8.

² *Histoire du Comté de Gruyère*, I, 4.

³ M.D.S.R., VI, 201; XXII, 1. Voir le *Regeste fribourgeois*, A.S.H.F., X, p. 2, pour la date.

⁴ M.D.S.R., XXII, 5. Voir le *Regeste fribourgeois*, p. 2, pour la date.

pago caput lacense ». Ce Turimbert est-il le même que celui de l'acte précédent ? Sans doute, sa femme s'appelant ici Avana et là Envina. Mais il n'est pas dit comte. Le serait-il, on ne pourrait inférer de cet acte qu'il était à la fois comte de Vaud, d'Ogo et du Chablais.

Ayant reçu une plainte de Bertagia, veuve d'Alteo, au sujet de biens usurpés par Léotard, et situés à Avenay dans le Comté Équestre, Rodolphe II, roi de Bourgogne, ordonne à ses fidèles, Turumbert, comte, Anselme, comte du pays Équestre, et Hugues, comte du palais, de juger cette cause au prochain plaid qu'ils tiendront dans le dit Comté Équestre. Le 18 janvier 926, Hugues et Anselme traitèrent l'affaire à l'audience publique donnée au bourg de Saint-Gervais, près de Genève ¹.

Turumbert est le même personnage que Turimbert. L'une ou l'autre lettre différente dans un nom provient souvent des copistes. Pour cet acte Poupardin écrit Turimbert d'après les *Chartes de Cluny*, n° 256, et Turumbert pour celui de 929 d'après les *Monumenta historia patriae*, qui lui donnent pour épouse Emina ². Or, il n'administrerait spécialement aucun comté. Malgré cela, sans plus de preuves, Poupardin en fait un comte de tout le pays de Vaud, l'Ogo compris ³. N'aurait-il pas été, si leur institution persistait, comme les *missi dominici*, un comte ambulant, chargé d'inspections, d'exécutions de certains ordres, de rendre la justice un peu partout ? S'il gouvernait l'Ogo, l'aurait-on dérangé pour présider un plaid à plus de cent kilomètres de sa résidence ?

¹ *Regeste genevois*, p. 37.

² *Monumenta historiae patriae, edita jussu regis Caroli-Alberti*, Turin, 1836-1852. *Chartae*, t. II, col. 43. — En un autre endroit, POU-PARDIN, qui s'est parfois quelque peu perdu dans ses nombreuses sources, p. 328, écrit d'après ces *Monumenta* « Turimbert et sa femme Adélaïde » ; et p. 277, il le fait assister au plaid d'Eysins en 1002, le disant souche des dynastés d'Aubonne, par confusion avec le comte Adalbert.

³ *Op. cit.*, p. 274, note 4, et p. 92.

§ 3. *Il n'y eut pas de comtes d'Ogo.*

Le premier nom de lieu connu jusqu'ici auquel était attaché le titre de comte dans l'Ogo est celui de Gruyère: « Guillaume comte de Gruyère et Rabold, son frère », favorisèrent la fondation de l'abbaye d'Humilimont (effectuée en 1136) suivant l'acte de confirmation de cette fondation délivré vers 1157 par saint Amédée évêque de Lausanne ¹.

Il paraît une seconde fois sous le successeur de Guillaume, Rodolphe I, comte de Gruyère, dans son acte non daté d'une donation à l'abbaye de Hautcrêt, avant 1158, date à laquelle Girard, abbé d'Hauterive, mentionné comme témoin, aurait démissionné ².

Ce même Rodolphe I, le seul de sa lignée, qu'on veuille bien le retenir, porte ensuite trois fois le titre de comte d'Ogo alternant avec le titre de comte de Gruyère: vers 1160 « Rodulphus, comes de Ogga », témoin d'une donation faite à l'abbaye de Hautcrêt ³; en 1170, Agnès, sa femme, est dite « uxor comitis de Ogo, ...comitissa de Ogo » ⁴; et lui, en 1172 « Rodulphus comes de Ogo » ⁵.

Dans tous les autres documents Rodolphe I (1161, avant 1162, 1162, 1173-78) ⁶ et ses descendants sont dits exclusivement comtes de Gruyère.

Bien que les comtes de Gruyère soient donc les premiers rencontrés jusqu'à ce jour, Hisely, poursuivant sa thèse, qui consiste à les faire venir de comtes d'Ogo pourtant introuvables avant eux, n'hésite pas à écrire: « C'est donc à ce qu'il paraît, au commencement de la seconde moitié du XII^e siècle que le comte d'Ogo prit le titre de

¹ *Mémorial de Fribourg*, II, 236-240.

² M.D.S.R., XXII, 11; Mgr GUMY, op. cit., p. 27, note.

³ M.D.S.R., XII, 2^{me} partie, 193.

⁴ M.D.S.R., XXII, 17.

⁵ Ibid., 19.

⁶ Ibid., 12-20.

comte de Gruyère, le seul qui se présente depuis cette époque¹ ».

On ne saurait mieux intervertir ni brouiller les choses. Il faudrait écrire: C'est dans la seconde moitié du XII^e siècle qu'un comte de Gruyère, un seul, s'intitula quelquefois comte d'Ogo, titre non porté avant et après lui, et par le fait il n'y eut pas de comtes d'Ogo (au pluriel), ni un comté d'Ogo; l'exception confirme la règle.

Pourquoi Rodolphe I^{er} prit-il parfois le titre de comte d'Ogo? La réponse est bien simple. Le paragraphe suivant la donnera.

§ 4. *Château-d'Æx s'appela Ogo.*

Des historiens, il est vrai, critiquent la teneur de la phrase du document ci-dessus transcrite se terminant par «in loco qui vocatur Osgo». D'après eux elle témoigne d'une ignorance crasse de la part du rédacteur, le prêtre Arnoldus, remplaçant Térumbert (chancelier?). Aucune localité ne s'appelant Ogo, et Morlon n'étant pas dans le comté de Vaud, il aurait dû écrire «quartam partem ville que vocatur Mollon, que jacet in pago (ou comitatu) qui vocatur Osgo, et quid habuit... in comitatu Waldense », si tant est que le donateur y possédât des biens puisqu'on ne les désigne pas², et qu'il ne faille pas retrancher radicalement cette finale.

Suppositions toutes gratuites. La phrase incriminée est parfaitement admissible et compréhensible sans rien changer.

D'abord, nous appartient-il de donner une leçon de géographie physique et politique telle qu'elle était au X^e siècle à de grands personnages qui, vivant alors et sur le terrain en question, devaient en avoir quelque notion? L'abbaye de Saint-Maurice possédait en Ogo, près

¹ M.D.S.R., IX, *Introduction à l'Histoire du comté de Gruyère*, p. 52.

² D^r SCHNÜRER, op. cit., 1920, p. 90*.

Morlon, Vuadens depuis 515, et des biens à Maules et Marsens, avant 929. Tout le personnel de Saint-Maurice devait le savoir, ainsi que la situation géographique et politique de ces villages, d'autant que l'Ogo, touchant au Valais et au Chablais, n'est pas si loin de l'abbaye.

Puis, si le rédacteur avait commis d'énormes fautes, les parties contractantes, qui connaissaient pertinemment la position de leurs biens, les auraient-elles acceptées sans même jeter le moindre coup d'œil sur le parchemin écrit sous leur contrôle et leur dictée au moment du contrat ? Quel serait en ce cas la validité de celui-ci ou la nécessité d'en dresser acte ? C'est cette légèreté qui serait inadmissible.

Ensuite, l'Ogo a toujours fait partie du pays de Vaud, plus souvent dénommé alors comté que pays. En 929 un acte les nomme séparément pour plus de précision. Cela n'implique pas qu'on les oppose l'un à l'autre, qu'ils ne soient l'un dans l'autre, et entre 929 et 1040 les circonscriptions administratives ont pu être modifiées.

Le mot de pagus n'est appliqué qu'une seule fois à l'Ogo, en 929, « in pago Ausicense ». Serait-ce parce que dès cette date déjà, il n'était plus une circonscription administrative ? Le terme de pays devant Ogo sera dès lors tombé en désuétude comme n'ayant plus sa raison d'être. Ou bien son omission viendrait-elle de ce qu'on n'employa plus le nom qu'en langue vulgaire, signifiant Haut-Pays ? Autrement, c'eût été un pléonasme, le pays du Haut-Pays. Les termes exclusifs pour désigner cette petite contrée sont *de Ogo*, *in Ogo*, *in valle de Ogo*, avec des variantes d'orthographe, comme on disait « in Oiz » en patois, pour dénommer sa partie supérieure, au-dessus de la Tine, toujours appelée le Pays d'En-Haut.

Enfin, en effet, s'il faut entendre « loco » dans le sens de localité plutôt que de contrée, ce qui est plus probable, cela signifie bien qu'il y avait un lieu dit Ogo, lequel est indubitablement Œx, révélation et première preuve de l'indifférence de ces appellations à son sujet. Morlon, du

coup, n'en serait plus dit en Ogo dans cet acte de 1040, mais l'absence de cette preuve, qui vaudrait alors pour *Œx*, ne changerait point les limites de la contrée.

§ 5. *Le nom d'Ogo porté par des familles, un comte, un décanat, s'appliquait à Château-d'Œx.*

Une deuxième preuve que Ogo était employé pour désigner Oiz nous est fournie par les noms donnés au XII^e siècle à Gui d'Ogga, d'Oit, d'Oiz, d'Oz. Bien rarement un homme de petite noblesse prenait le nom d'un pays. Il se contentait de porter celui de sa localité. Les membres de la haute noblesse en faisaient autant, y compris les comtes de Gruyère.

Voilà le motif pour lequel l'un d'eux, Rodolphe I^{er} prit le titre de comte d'Ogo, parce qu'il habita le château d'Œx, soit d'Ogo, troisième preuve de l'identité de ces deux mots. Sauf les évêques de Lausanne comtes de Vaud, et de Sion comtes du Valais, sur territoire helvétique à cette époque, comtes et seigneurs portent le nom du lieu de leur résidence, changeant de nom lorsqu'ils changent de château, nous le constaterons dans la quatrième partie et nous l'avons déjà démontré longuement dans les trois premières preuves du troisième point de *Qui a fondé l'abbaye d'Humilimont*¹. Rodolphe I^{er} a sans doute habité le château d'Œx vers 1160 et de 1170 à 1172 pendant une restauration provisoire puis une reconstruction du château de Gruyère. Il ne s'intitulait donc pas encore comte de l'Ogo, mais seulement du lieu dit Ogo. Afin d'éviter toute équivoque, on devrait traduire comte d'Œx. Quand lui ou sa femme stipulent des actes à Gruyère, il s'appelle comte de Gruyère: le 13 décembre [1161], vers 1162 et 1178². S'il avait eu l'intention de se qualifier comte du pays, aurait-il abandonné ce titre au bout d'un an pour le repren-

¹ *Annales fribourgeoises*, 1933.

² M.D.S.R., XXII, 12, 13, 20.

dre dix ans après et le délaissier une seconde fois ? Il l'aurait gardé et transmis à sa postérité. Voilà réhabilitée d'une certaine façon, sans le chercher ni le vouloir, l'expression de Gingins-La Sarra et d'Hisely: *castrum in Ogo*.

Mais, si la petite et la haute noblesse prenaient le nom du lieu qu'elles habitaient, à plus forte raison les imitaient les roturiers. En conséquence, quel est l'Ogo d'où sont dites les familles que nous avons vues établies à Neyruz et Villarimboud ? Très rarement des émigrés prenaient le nom de leur contrée d'origine, si exigüe fût-elle. On leur attribuait le nom de la localité d'où elles sortaient. Beaucoup d'exemples s'en rencontrent dans le *Regeste d'Hauterive* et ailleurs, même de personnes de l'Ogo qui se fixèrent à Fribourg dans les premiers siècles de son existence, ou autre part. En ce cas, s'agirait-il à Neyruz et Villarimboud d'une ou deux familles venues de Château-d'Œx ? Ce serait la quatrième preuve qu'Ogo désignait encore parfois une localité, non un pays, aux XIII^e et XIV^e siècles.

Enfin, le nom d'Ogo venait-il, au décanat, du pays ou de la localité appelée Ogo ? Dans le second cas et pour la cinquième fois il s'agirait évidemment d'Œx. Les décanats avoisinants portaient le nom d'une localité, comme c'est l'ordinaire: Vevey, Avenches, Fribourg. Quel motif avait-on de faire exception pour celui d'Ogo, surtout qu'il ne comprenait pas que le pays de ce nom ? Le décanat actuel de Gruyère tire son nom de la commune, non du district, dont il ne comporte qu'une partie.

Œx et Ogo sont deux formes d'une même étymologie, selon MM. Gatschet, Gauchat, Schnürer. Plus un mot est d'usage courant, surtout dans le bas peuple, plus il a tendance à se raccourcir par contraction.

Des exemples de noms de capitales ayant la même étymologie que leur pays, mais qui par suite d'un plus fréquent emploi ne se prononcent plus de la même façon que lui abondent, loin d'être insolites: Anjou, Angers; Artois, Arras; Berry, Bourges; Forez, Feurs;

Le Maine, Le Mans ; Limousin, Limoges ; Poitou, Poitiers ; Quercy, Cahors ; Rouergue, Rodez ; Sénonais, Sens ; Vivarais, Viviers, etc.

Cela serait arrivé pour *Ouxuko* ou *Osico*, prononcé beaucoup plus fréquemment par les gens d'Æx et des environs, que par la population de l'Ogo, où, d'emploi moins journalier, il servait à désigner une grande vallée. Ses habitants n'eurent aucun motif d'adopter pour leur contrée le nom plus déformé que le temps et l'usage imposèrent à Æx. On se souvint longtemps cependant que ce mot était identique à Ogo.

§ 6. *Les comtes de Gruyère ne possédèrent jamais tout l'Ogo.*

A aucun moment de leur existence, les comtes de Gruyère ne possédèrent tout l'Ogo. Dès le début de la féodalité, cette contrée se partage ainsi : — au Sud et au Centre, le comté de Gruyère en occupe la majeure partie ; — au Nord-Est, la seigneurie de Corbières ; — au Nord, Bulle, Riaz, et plus bas Albeuve appartenant à l'évêque de Lausanne, Vuadens à l'abbaye de Saint-Maurice, les seigneuries de Vaulruz, de Pont (s'étendant hors de l'Ogo), et de La Roche ; — à l'Est, le domaine de l'abbaye d'Hauterive.

Ces divisions changèrent plus ou moins de limites avec le temps, le nom d'Ogo reste à toutes. Par exemple, une partie de Marsens et de Morlon appartint d'abord aux comtes de Gruyère, on n'en voit plus rien en la possession de Saint-Maurice, puis passa aux Corbières-Vuipens, qui possédaient dans le comté le tiers des dîmes laïques et de très grands biens fonciers, le tout absolument indépendant des comtes¹. Ceux-ci jouissaient également hors de leur comté : d'une forêt à Écharlens-Marsens, cédée à Humilimont lors de sa fondation² ; de quelques dîmes

¹ A.C.F., Humilimont, g 5 ; Corbières 110 ; Bulle 67 ; M.S.D.R., XXIII, 621, etc.

² *Mémorial de Fribourg*, II, 236-240.

dans la seigneurie de Corbières¹; des forêts, dont le comte Rodolphe III accorde, en février 1234, à l'abbaye d'Hauterive l'usage, depuis le château de Pont par toute la terre d'Ogo jusqu'à La Tine, « in omnibus nemoribus meis a castro de Ponte per totam terram de Ogo usque ad La Tinam »². Le comté de Gruyère était alors séparé de la seigneurie de Pont par les seigneuries de Bulle et de Corbières, laquelle comprenait Vuippens, et il ne peut s'agir dans cet acte que de la rive gauche de la Sarine au Nord de Bulle, car sur la rive droite les comtes ne possédaient pas de forêts dans les seigneuries de La Roche et de Corbières. En outre, remarquons-le, il ne faut pas traduire « depuis le château de Pont jusqu'à La Tine, dans tout le territoire d'Ogo », en déplaçant ces derniers mots. Cette inversion crée une nuance, même un contre-sens : elle fait croire erronément que tout l'Ogo est contenu de Pont à La Tine, quand ce n'en est pas le tiers.

Que devinrent celles de ces forêts situées au Nord de La Tour-de-Trême ? C'est la seule fois qu'on voit les comtes s'en dire propriétaires. Peut-être ne l'étaient-ils déjà plus que nominalelement. Elles passèrent ensuite aux sires de Vuippens et de Pont. Et toutes, jusqu'à La Tine, si éloignées de l'abbaye, de quel profit purent-elles lui être ? Jouit-elle de cette concession quasi inutilisable ? On n'en parle jamais.

Donc, malgré les divisions territoriales, leurs limites variables et les enchevêtrements, le nom d'Ogo demeure à tout l'ensemble. Pas plus au XII^e siècle qu'à un autre les noms d'Ogo et de Gruyère ne désignent la même chose. Une partie de l'Ogo et la Gruyère d'alors, oui ; tout l'Ogo et la Gruyère, non. Les comtes de Gruyère, dont les terres s'arrêtaient devant Bulle, n'étaient point maîtres de tout l'Ogo, qui allait jusqu'à l'extrémité Nord de la chaîne du Gibloux.

¹ A.C.F., Bulle 67 ; Corbières, 110.

² M.D.S.R., XXII, 37 ; *Regeste d'Hauterive*, n° 410.

§ 7. *Les limites de l'Ogo n'ont jamais varié.*

Nous avons vu que les territoires situés hors du bassin supérieur de la Sarine, faussement parfois attribués à l'Ogo, n'en firent jamais partie. L'Ogo n'en subit l'amputation à aucun moment. Il ne s'agit donc plus d'eux maintenant, mais du seul territoire compris dans le bassin supérieur de la Sarine. Des parties en furent-elles détachées qui ne portèrent plus son nom à un moment donné ?

Tel qu'il a été décrit, nous ne connaissons ses limites qu'au temps où certains prétendent qu'elles étaient rétrécies. C'est donc un mauvais argument pour leur thèse. Et il est toujours resté tel.

Le titre de comte d'Ogo faisait de l'Ogo et de l'Ogo tout entier un comté, ont cru les historiens, puisque ce pays, justement à cause du titre de comte d'Ogo porté *encore* d'après eux — ils auraient dû s'apercevoir que c'était *seulement* — lorsque ce prétendu comté aurait été diminué, comme on le voit au XII^e siècle, l'Ogo aurait été restreint à sa mesure.

Il n'en est rien. Ses limites n'ont jamais varié depuis qu'il apparaît dans l'histoire au X^e siècle, époque où déjà elles ne servaient plus au point de vue administratif et politique. Dès lors, il désigne uniquement une vallée, terme de géographie physique. On ne saurait l'envisager sous un autre sens. Or, à moins de travaux herculéens ou de bouleversements sismiques, une vallée ne change pas de configuration quels qu'en soient ses propriétaires.

Jamais il n'a été nécessaire pour porter un titre territorial de posséder toute la contrée qui en a le nom. Les évêques de Lausanne, comtes de Vaud, ne possédaient presque rien en propre de ce pays. Les comtes de Bourgogne, malgré leur titre ne possédaient qu'une petite partie de la Bourgogne. Près de leur comté il y eut place pour un grand duché de Bourgogne, à l'Ouest, et même pour un royaume de Bourgogne, au Sud-Est. Aucun des trois États n'avait la prétention d'être à lui tout seul toute la

Bourgogne. Bien mieux, le terme de *Burgundia* fut employé au Moyen-Age pour désigner une dizaine de circonscriptions géographiquement plus ou moins bien déterminées mais distinctes les unes des autres¹.

Lors même que ce ne serait point parce qu'il habitait Œx, Rodolphe I^{er} de Gruyère put donc s'appeler comte d'Ogo sans posséder tout l'Ogo. Mais étant seul, non le premier comte de Gruyère, qui se soit intitulé comte d'Ogo, en 1160 et 1170-72, son fait est insuffisant pour décider que l'Ogo était *un comté*, et qu'il y eut, au pluriel, *des comtes d'Ogo*, expressions qui ne se rencontrent nulle part et ne doivent pas s'écrire.

Les historiens qui les ont lancées et que d'autres ont répétées de bonne foi sur leur parole, ont erré pour avoir étudié ces questions trop sommairement et avec des idées préconçues. Parce qu'ils ont vu nommer dans quelques documents un comte d'Ogo, ils ont généralisé cette appellation, parlant d'un comté et de comtes d'Ogo inexistants. Parce que cette unique comte s'intitula successivement plutôt qu'indifféremment d'Ogo et de Gruyère, ils ont cru que l'Ogo était un comté identique en dimensions au comté de Gruyère. Puis, comme ils ont bien remarqué que le comté de Gruyère était moins vaste que l'Ogo, ils ont faussement conclu que cette dernière contrée avait subi des réductions au cours des âges.

Avant la féodalité, dans l'époque de transition entre elle et la fin de l'empire carolingien, ou pendant le second royaume de Bourgogne, un seul maître, de qui descendraient les comtes de Gruyère, dominait-il plus entièrement l'Ogo, moins les possessions de l'évêque de Lausanne et de l'abbaye de Saint-Maurice ? Cette question sera étudiée après l'examen de la thèse de l'honorable M. Galbreath sur l'origine des comtes de Gruyère.

(A suivre.)

¹ BRYCE, *Le Saint-Empire romain germanique*, trad. Domer-
gue, Paris, 1890, p. 575, d'après POUPARDIN, op. cit., p. 182, note 10.
